



COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MILAR_200903_031

portant sur

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN DE LA VILLE DE LODÈVE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°20140322006 relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville de Lodève et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS),

VU le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La désignation comme représentants de la Ville de Lodève et du CCAS au CHSCT commun, suivante :

représentants titulaires

Gaëlle LÉVÈQUE
Nathalie ROCOPLAN
Michel PANIS
Monique GALEOTE
Élisabeth LAUGIER

représentants suppléants

Ludovic CROS
Didier KOEHLER
Damien ALIBERT
Fatiha ENNADIFI
Nathalie SYZ

ARTICLE 2 : La présidence du CHSCT commun de la Ville de Lodève et du CCAS sera assurée par Nathalie ROCOPLAN,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt.



Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour manquement au pouvoir devant la Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.